

Agréation des entrepreneurs

1 | Personnes visées

L'entrepreneur qui souhaite être candidat à l'exécution d'un marché public de travaux.

2 | Principes

L'exécution de travaux immobiliers destinés à des pouvoirs publics nécessite la preuve par l'entrepreneur qu'il dispose de capacités techniques et financières suffisantes.

L'agrément est précisément la reconnaissance donnée à l'entrepreneur de ses capacités. Ainsi, la Commission d'agrément détermine, par l'attribution de catégories et de classes, les types et montants de travaux publics que l'entrepreneur est habilité à réaliser.

D'une durée de 5 ans, l'agrément permet à l'entrepreneur de participer à toute adjudication de travaux lancée pendant cette période et correspondant aux catégories et montants de travaux qu'il lui est permis d'exécuter.

C'est l'autorité adjudicatrice qui détermine de quelle agrément l'entrepreneur doit être titulaire pour participer à chaque marché déterminé.

L'entrepreneur qui ne dispose pas d'une agrément est également autorisé à soumissionner pour des travaux publics mais il se trouve alors contraint d'apporter la preuve qu'il remplit les conditions de l'agrément exigée pour les travaux prévus, chaque fois qu'il souhaite être candidat à un marché public.

Aux termes des 5 ans, la commission fait savoir à l'entreprise que son agrément fait l'objet d'une révision. La Commission vérifie si elle continue à satisfaire aux conditions sur la base desquelles elle a été agréée 5 ans auparavant. Si elle souhaite conserver son agrément, elle doit introduire une nouvelle demande et prouver qu'elle satisfait encore à l'ensemble des conditions.

3 | Conditions

En personne physique

L'agrément en classe 1 d'une personne physique est conditionnée par la production des éléments suivants :

■ la **carte d'identité** ou le titre de séjour du demandeur prouvant qu'il relève de la nationalité d'une des Etats membres de l'Union européenne

■ La copie de l'**inscription à la Banque-Carrefour des entreprises** prouvant l'inscription au registre de commerce (pour les entreprises non établies en Belgique : copie de l'inscription au Registre de commerce ou autre Registre professionnel)

■ Une **attestation** émanant du Greffe du Tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel le demandeur est établi certifiant qu'il n'est **pas en état de faillite** – attestation payante (ou document équivalent délivré par l'autorité compétente du pays pour les entreprises non établies en Belgique)

■ Un **extrait de casier judiciaire** attestant que le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour un délit affectant sa moralité professionnelle (ou document équivalent pour les entreprises non établies en Belgique)

■ La preuve du respect des conditions légales relatives aux **professions réglementées** (pour les entreprises belges : extrait BCE, pour les entreprises étrangères : copie de la décision du pays qui reconnaît que l'entrepreneur est autorisé à exercer les activités)

En société

La personne morale qui souhaite obtenir son agrément en classe 1 doit présenter les éléments suivants :

■ L'**acte de constitution et toutes les modifications** apportées aux statuts jusqu'au moment de l'introduction de la demande.

La société doit avoir été constituée en conformité de la législation en vigueur dans un Etat membre de la CE. Elle doit avoir son administration centrale ou son principal établissement à l'intérieur de la CE ou son siège social pour autant que les activités présentent un lien effectif et continu avec l'économie d'un Etat membre.

■ La **composition du conseil d'administration** et la liste des personnes ayant qualité pour engager la société (selon un formulaire type)

■ Une copie de **l'inscription complète à la Banque - Carrefour des Entreprises** prouvant l'inscription au registre de commerce (pour les entreprises non établies en Belgique : copie de l'inscription au Registre de commerce ou autre Registre professionnel)

■ Une **attestation** émanant du Greffe du Tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel le demandeur est établi certifiant qu'il n'est **pas en état de faillite** – attestation payante (ou document équivalent délivré par l'autorité compétente du pays pour les entreprises non établies en Belgique)

■ Un **extrait du casier judiciaire central** (document original de moins de 6 mois) délivré par le :
SPF Justice
DG ROJ – service Casier judiciaire central
Boulevard de Waterloo, 115
1000 Bruxelles
Fax +32 2 552 27 82
e-mail : casierjudiciaire@just.fgov.be

Ainsi que :
Pour les SRL, SA et SC : un extrait de casier judiciaire pour chaque administrateur

Pour les SNC et SComm : un extrait de casier judiciaire de chaque associé et mandataire

■ La preuve du respect des conditions légales relatives aux **professions réglementées** (pour les entreprises belges : extrait BCE, pour les entreprises étrangères : copie de la décision du pays qui reconnaît que l'entrepreneur est autorisé à exercer les activités)

4 | Le rôle de notre Guichet d'entreprises

Dans le cadre des services complémentaires que le Guichet d'entreprises UCM met à la disposition des entreprises, notre Guichet peut introduire la demande d'agrégation en classe 1.

⇒ Pour de plus amples renseignements au sujet de ce service, nous vous invitons à contacter notre bureau le plus proche.

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Guichet d'entreprises agréé UCM asbl
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
e-mail : guichet.unique@ucm.be
TVA : BE 0480.411.504
RPM Namur

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur ucm.be